

**Commune de Notre Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-112**

Neutralisation de 2 places de stationnement et autorisation de pose de benne face aux n°s 190 et 192 route de Dieppe, au profit de l'entreprise ATS, dans le cadre de la réalisation de travaux au niveau du n° 170 route de Dieppe (future enseigne Carrefour Market), entre le 17/06/2024 et le 31/07/2024 inclus

Madame le Maire de Notre Dame de Bondeville,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, le Code de la Route en vigueur,  
CONSIDÉRANT la demande en date du 24 mai 2024 émanant de la sarl ATS sise rue Lavoisier 62500 ARQUES sollicitant l'autorisation d'installer une benne à proximité du chantier qu'elle va réaliser au n° 170 route de Dieppe (future enseigne Carrefour Market) entre le 17 juin et le 31 juillet 2024 inclus,  
CONSIDÉRANT la possibilité de neutraliser 2 places de stationnement au droit des n°s 190 et 192 route de Dieppe, emplacement situé au plus près du chantier concerné, afin de permettre l'installation de ladite benne,

**ARRÊTE CE QUI SUIIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La sarl ATS est exceptionnellement autorisée à installer une benne face au n°s 190 et 192 route de Dieppe, entre le 17 juin et le 31 juillet 2024 inclus, dans le cadre de la réalisation de travaux qu'elle effectuera au niveau du n° 170 route de Dieppe (future enseigne Carrefour Market).

**Article 2** : Le domaine public sera occupé par une benne à gravats de dimensions 5,5 m. (L) x 2,50 m. (l) x 1,5 m. (h) qui devra être éclairée de nuit et ne pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules et des piétons.

**Article 3** : La signalisation ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des piétons et des riverains seront installées par le demandeur, sous sa responsabilité.

**Article 4** : La sarl ATS devra laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant journalièrement.

**Article 5** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 7** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Commandant de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la sarl ATS.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
le lundi 10 juin 2024

Notifié le :  
Signature



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....13/06/2024.....